

AB ONE

STATUTS CONSTITUTIFS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Capital social : 1 euros

**Siège social : Batiment B, 2 avenue du commandant l'herminier
83130 La Garde**

Président de la SASU : BOUSSIF OUISSEM

« Le soussigné Monsieur Boussif Ouissem a établi ainsi qu'il suit les statuts
d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) qu'il a décidé d'instituer. »

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. La société peut devenir pluripersonnelle à tout moment sans que cela n'entraîne sa dissolution.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **AB ONE**

L'associé unique se réserve le droit d'adopter tout nom commercial ou enseigne par simple décision ultérieure, sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- **La prise d'intérêts et de participations**, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobilières ou immobilières, créées ou à créer, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- **La gestion, l'administration, le contrôle et l'arbitrage** de ces lignes de participations et portefeuilles de titres ;
- **La centralisation et l'animation de groupes de sociétés** : la définition de la politique stratégique, commerciale, financière et administrative du groupe, l'assistance, la coordination et la fourniture de services spécifiques (techniques, comptables, informatiques, juridiques, commerciaux, de gestion ou de management) à ses filiales et sous-filiales (*Management Fees*) ;
- **L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur et la disposition de tous biens et droits immobiliers**, ainsi que de tous portefeuilles de valeurs mobilières et de tous actifs financiers ;
- **L'octroi de toutes garanties, cautions, avals ou sûretés réelles** au profit de ses filiales et de toutes entités du groupe, l'octroi d'avances, de prêts ou de lignes de crédit, et la gestion centralisée de la trésorerie du groupe (*Conventions de trésorerie*) ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **Batiment B, 2 avenue du commandant l'herminier
83130 La Garde** .

Le Président a le pouvoir de transférer le siège social par simple décision.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de 1 € (un euro) en numéraire.

Cette somme de 1 € correspondant à la totalité des actions souscrites a été intégralement déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation auprès du notaire / de l'établissement de crédit agréé en charge du dépôt, conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du Code de commerce.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 € (un euro).

Il est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 0,01 € (un centime d'euro) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées en totalité, et attribuées à l'associé unique.

ARTICLE 7 – PRÉSIDENTENCE ET PROTECTION DU DIRIGEANT

Nomination : La Société est représentée, administrée et dirigée par un Président, personne physique
Le premier président de la société est : **BOUSSIF OUISSEM**.

Pouvoirs : Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Rémunération : Les fonctions de Président peuvent être exercées à titre gratuit ou donner droit à une rémunération fixe, proportionnelle, ou mixte. Les modalités de cette rémunération et de couverture des frais professionnels engagés pour le compte de la société et de ses filiales sont fixées par décision de l'associé unique.

Limitation de responsabilité : Le Président ne contracte aucune obligation personnelle en raison de ses actes de gestion. Sa responsabilité civile et pénale ne peut être recherchée par les associés ou les tiers qu'en cas de faute lourde et intentionnelle, détachable de ses fonctions, ayant causé un préjudice direct. La société prendra à sa charge les frais de défense et d'indemnisation du Président en cas d'action engagée par des tiers concernant des actes accomplis pour le compte de la société ou de ses filiales.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES & FLUX INTERNES

Toutes les conventions intervenant directement ou indirectement entre la Société et son dirigeant ou associé unique (telles que les conventions d'animation de groupe, les conventions de trésorerie omnium, l'octroi d'avances en compte courant d'associé rémunérées) sont simplement portées au registre des décisions de l'associé unique. Ces conventions sont licites et valables dès leur signature, sans formalité préalable pénalisante pour la réactivité du groupe.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique (le président) exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires dans les sociétés pluripersonnelles. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées sur un registre des décisions, coté et paraphé, ou conservées sous forme électronique sécurisée.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social courra de l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2027.

Dividendes et Réserves : Après approbation des comptes et dotation de la réserve légale (10 % du capital), le bénéfice distribuable est à la libre disposition de l'associé unique. L'associé unique peut décider la distribution de dividendes, la mise en réserve, ou le report à nouveau des sommes, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes en cours d'exercice.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À la clôture de la société, l'associé unique exerce les fonctions de liquidateur ou nomme la personne de son choix. Le boni de liquidation lui est intégralement attribué.

ARTICLE 12 – FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais d'établissement, d'immatriculation et de publicité légale nécessaires à la constitution de la présente société seront pris en charge directement par la société dès son immatriculation effective.

Fait à **La Garde**, le 21 juillet 2026

En autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.

Président : **BOUSSIF OUISSEM**

Demeurant : **Batiment B, 2 avenue du commandant l'herminier**
83130 La Garde

Bon pour acceptation et des fonctions de Président
Lu et approuvé

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation et des fonctions de Président ».

